

N°22 /DEC/154



**DÉCISION DU MAIRE**  
**MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES DE L'ARTISTE MARC DAVIET DANS**  
**LE CADRE D'UNE EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE**  
**2022 AU 12 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le projet de contrat avec l'artiste Marc DAVIET ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'exposition d'œuvres créées par l'artiste Marc DAVIET qui se tiendra au centre d'art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 3 septembre 2022 au 12 novembre 2022 inclus.

**Article 2** : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dans les œuvres y sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit de l'artiste.

**Article 3** : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 1 000 € TTC.

L'impression des œuvres est par ailleurs à la charge de la Ville.

La Ville accepte également de prendre en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste, s'il doit être présent pour procéder à l'installation et/ou au démontage, ainsi que pour le vernissage de l'exposition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : La convention de mise à disposition de reproductions et d'exposition des œuvres de l'artiste Marc DAVIET susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 juillet 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le **- 2 AOUT 2022**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-